COMMISSION DES CHAMPIONNATS SENIORS ET COUPES

REUNION DU MARDI 03 Juin 2020

<u>Présents</u>: MM. JOYON Éric, Pierre Donat MONTEL, Ludovic FETU, Romaric DECEUVELAERE, Thierry BAPT, David CHALUS, J-F CLEMENT, Miguel GONZALEZ et CERRALBO Jean-François

<u>Excusés</u>: Alexandre THESILLAT, Anthony ARCHIMBAUD, Daniel RODDIER, Jérôme SANDOULY et Raymond SAURET

Absent:

* * * * *

Communiqué de la Commission réunie le 03 Juin 2020.

La Commission a pris connaissance des décisions complémentaires du Comité Exécutif de la F.F.F. du 16 avril 2020 relatives à l'arrêt définitif des compétitions en raison de l'épidémie de Covid-19 :

Règles communes s'appliquant aux championnats F.F.F., Ligues et Districts :

Les règles communes suivantes s'appliqueront aux championnats organisés par la F.F.F., ses Ligues et ses Districts :

- La détermination des équipes qui accèdent à la division supérieure et des équipes qui sont reléguées en division inférieure se fera sur la base du classement arrêté au 13 mars 2020, jour de la suspension officielle de toutes les compétitions, quel que soit le nombre de matchs joués et donc même dans l'hypothèse où la phase aller n'aurait pas été intégralement disputée;
- Chaque classement arrêté au 13 mars devra, le cas échéant, être mis à jour pour tenir compte de toute décision relative à une procédure en cours ou à venir, dans n'importe quel domaine, ayant un impact sur le nombre de points d'une équipe dans son championnat et/ou sur sa position au classement ou encore ayant pour effet de remettre en cause, pour quelque motif que ce soit, son droit à se maintenir dans une division ou à accéder à la division supérieure;
- Une fois chaque classement établi dans les conditions rappelées ci-avant, deux situations devront être distinguées :
- Les équipes ont toutes joué le même nombre de matchs : la position au classement de chaque équipe sera déterminée par son nombre de points ;
- Les équipes n'ont pas toutes joué le même nombre de matchs : dans ce cas, afin de rétablir l'équité sportive, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matchs (quotient arrondi à la deuxième décimale au maximum), étant précisé que les chiffres à prendre en compte, pour le nombre de points comme pour le nombre de matchs, sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire notamment que les éventuels retraits de points et matchs perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul.
- Le nombre d'accessions à appliquer sera celui expressément prévu dans le règlement du championnat concerné mais en revanche il ne sera appliqué qu'une seule et unique

relégation dans chaque championnat ou, s'il s'agit d'un championnat à plusieurs groupes, dans chaque groupe dudit championnat. Cette unique relégation concernera l'équipe la moins bien classée de la poule, étant toutefois précisé que si dans cette poule, une ou plusieurs équipes ont fait forfait général, seule la ou les équipes forfait général seront reléguées en division inférieure. S'y ajoutera toute descente d'une autre équipe visée par une décision remettant en cause, pour quelque motif que ce soit, son maintien dans la poule (notamment : mise hors compétitions, exclusion, rétrogradation...);

La Commission au vu des classements a acté les montées et descentes pour la saison 2019/2020.

MONTEES ET DESCENTES EN DISTRICT SAISON 2019 – 2020

Sous réserve de l'homologation de tous les matches, d'éventuelles sanctions à venir et modifications.

DEPARTEMENTAL 1	
Accèdent en REGIONAL 3 :	Descendent en DEPARTEMENTAL 2 :
* F.A. LE CENDRE 2 * F.C. CHAMALIERES 3 * F.C. RIOM 2	* DUROLLE FOOT * U.S. ST GERVAIS D'AUVERGNE
<u>Descend</u> de REGIONAL 3 :	
* C.S. PONT DU CHATEAU 2	

DEPARTEMENTAL 2	
Accèdent en DEPARTEMENTAL 1 :	<u>Descendent</u> en DEPARTEMENTAL 3 :
* F.C. BLANZAT * A.S. CELLULE * CLERMONT FRANC ROSIER * U.S. COURPIERE * U.S. GERZAT * U.S. ISSOIRE 2 * A.S. JOB * U.S. MOZAC 2	* E.S. CHAMPEYROUX SURAT * F.C. CHAURIAT * F.C. PERIGNAT LES SARLIEVE * U.S. ST GEORGES LES ANCIZES 2

DEPARTEMENTAL 3

Accèdent en DEPARTEMENTAL 2 :

- * R.C. CHARBONNIERES PAUGNAT
- * CLT UNION JEUNESSE 2
- * CLT METROPOLE 2
- * DÔMES SANCY FOOT 2
- * A.S. ENVAL MARSAT 2
- * A.L GLAINE MONTAIGUT
- * C.S. PONT DE DORE
- * E.S. ST REMY SUR DUROLLE

Descendent en DEPARTEMENTAL 4:

- * E.S. ARCONSAT
- * U.S. BEAUREGARD VENDON
- * ENT. CHARENSAT/MONTEL VILLOSANGES
- * F.C. ISSOIRE2

DEPARTEMENTAL 4

Accèdent en DEPARTEMENTAL 3:

- * U.S. BEAUMONT 3
- * U.S. LOUBEYRAT
- * E.S. MALAUZAT
- * U.S. MESSEIX BOURG LASTIC
- * LA MONNERIE
- * F.C. RIOM PORTUGAL
- * A.S. ST GERMAIN LE VERNET
- * F.C. ST MAURICE BIOLLET
- * E.S. ST SAUVES TAUVES
- * F.C. THIERS AUVERGNE
- * E.S. THURET
- * F.C. VERTAIZON 2

Descendent en DEPARTEMENTAL 5:

- * DUROLLE FOOT 2
- * HAUTE COMBRAILLE 2
- * F.C. LEMBRONNAIS
- * F.C. LEZOUX 3
- * F.C. PERIGNAT LES SARLIEVE 2
- * F.C. ENT. ST AMANT ET TALLENDE 3
- * U.S. ST SYLVESTRE PRAGOULIN

* F.C. CHARBONNIER LES MINES * R.C. CHARBONNIERES PAUGNAT 2 * F.C. CHAURIAT 2 * F.C. EGLISENEUVE PRES BILLOM * F.C. NORD LIMAGNE 2 * U.S. PERTUIS * C.S. PONT DE DORE 2 * S.C. ST AMANT ET TALLENDE * A.S. ST GENES CHAMPANELLE 3 * U.S. VERNINES

La prochaine réunion de la commission des Championnats Seniors et Coupes se tiendra au siège du District sur convocation.

Le Président : Éric JOYON

Le secrétaire : Jean-François CERRALBO